



Commune de **5330 ASSESSE**

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

(1) Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi ~~—que le fonctionnaire délégué est saisi —que le Gouvernement est saisi~~ - d'une demande de :

(1) ~~permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation -~~ **permis d'urbanisme**
~~- permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2~~

Le demandeur est **Monsieur DECOSTER Sébastien** demeurant à Rue de Goyet n°3 à 5340 GESVES

Le terrain concerné est situé à **Rue de Magimpré n°9 à 5334 FLOREE et cadastré A n°311/A**

Le projet consiste en ***la régularisation d'un abri de stockage*** et présente les caractéristiques suivantes (2)

- **R.IV.40-2, §1^{er}, 2.** La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;.....

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables (3) *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et le mercredi de 13h30 à 16h* à l'adresse suivante : **Esplanade des Citoyens n°4 à 5330 ASSESSE** (UNIQUEMENT SUR RDV)

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de (4) Service Urbanisme d'Assesse

Téléphone 083/636847 mail : cadredevie@assesse.be, dont le bureau se trouve à Esplanade des Citoyens n°4 à 5330 ASSESSE

L'affichage de l'annonce de projet a lieu le 31/03/2026.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 06/04/2026 au 20/04/2026 au collège communal :- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Esplanade des Citoyens n°4 à 5330 ASSESSE,

- (5) par courrier électronique à l'adresse suivante : cadredevie@assesse.be

Biffer la ou les mentions inutiles.

(1) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte de ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(2) Heures d'ouverture des bureaux.

(3) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(4) Non obligatoire.
